

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2647

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 20

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III. *bis* – Le 16° du même article est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la suppression de la notion de représentativité en abrogeant les dispositions relatives à l'appréciation de la représentativité des organisations syndicales de Mayotte.